

donc M. de Mézy, mais avec des pouvoirs restreints par le Conseil. (1)

Les Le Neuf étaient de bonne noblesse normande, comme il ressort de la vérification de leurs lettres de noblesse par la Cour des Aydes de Normandie, le 13 septembre 1658, de la déclaration du Conseil d'Etat du Roi, à Paris, le 4 décembre 1659, enfin de l'attestation par devant notaire, à Caën, le 5 mai 1673, des nobles personnes Pierre Le Neuf, prêtre, sieur de Courtonne, et François Le Neuf, escuyer, Sieur de Montenay, frères, lesquels « certifient et attestent, à tous qu'il appartiendra, que Jacques Le Neuf, escuyer, Sieur de la Poterie, demeurant au bourg des Trois-Rivières, en la Nouvelle-France, Isle de Terre-Neuve et Cadys, cy devant demeurant en cette dicte ville de Caën, est de mesme famille et porte leur mesme nom et armes. » (2)

Jacques Le Neuf avait épousé Marguerite Le Gardeur de Repentigny, fille de René Le Gardeur, depuis Seigneur de Tilly, née en 1608. Lui-même était né en 1606 (3). De ce mariage sont issus les Le Neuf de Beaubassin et de la Vallière, qui s'établirent en Acadie, où ils commandèrent avec honneur et soutinrent durant de longues années les intérêts français contre les incessantes attaques des Anglais. Michel de la Vallière, le premier du nom, né aux Trois-Rivières en 1640, (4) épousa en 1666, en secondes noces, une fille de Simon Denis, Marie-Françoise, (5) sa belle-sœur depuis 1653 par le mariage de Pierre Denis avec Catherine Le Neuf, sœur de Michel. (6) Il fonda Beaubassin en Acadie, fut Seigneur de Yamaska, et sa des-

(1) « La commission fut enregistrée, mais le conseil déclara, par une délibération du vingt-sept mai, que le sieur de la Poterie ne serait point reçu à exercer la charge de président du conseil, qu'il ne ferait aucune fonction concernant la distribution de la justice, police et finance, et qu'il jouirait seulement du pouvoir de lieutenant en ce qui regardait la milice. » (Ferland, *Cours d'histoire*, II, p. 33).

(2) Ces trois pièces furent enregistrées au Conseil supérieur, le 24 septembre 1675 (Jug. et Délib. du Cons. Sup., I, p. 996), avec la requête de Jacques Le Neuf, demandant cet enregistrement. — Les pièces elles-mêmes se trouvent au *Registre de l'Intendance et du Conseil Supérieur*. Lettre A. folio 59. Une copie *in extenso* assez récente se trouve aux Archives de l'Université Laval, Montréal, *Fonds-Baby*.

(3) Tanguay, *Dict. général*, I, 381.

(4) *ibid.*

(5) *ibid.*

(6) Un fils de ce dernier, Jean-Baptiste, devint récollet en 1696, sous le nom de frère Bernardin (Arch. du Sém. de Québec).